



Mairie de BENAIX
Le Village
09300 BENAIX
Tél : 05.61.01.92.04
commune-benaix@orange.fr



Compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Présents : Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Orélien BRU, Monsieur Mathieu CLANET, Monsieur Jean-François DEVAUX, Madame Laetitia FENECH, Monsieur Franck FRANSQUET, Madame Claudine GOMEZ, Madame Kelly JADAO DE AZEVEDO

Ont donné procuration : Monsieur Bernard CASTEILLA par Madame Linda PONT

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance:

Catherine AUSSEL et Linda PONT

Ordre du jour:

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 7 Juillet 2022.
- Adoption du principe de coupure de l'éclairage public.
- Signature de l'avenant de la convention d'adhésion au Service Sécurité et Santé au Travail du Centre de Gestion
- Travaux de voirie 2022.
- Mairie
 - Travaux de réfection du bâtiment accueillant la Mairie
 - Réfection de la toiture
 - Appartements Mairie
- Mutualisation travaux de déneigement avec la Mairie de Bélesta.
- ONF Limite de parcelle 362 à Morency
- Point sur la CCPO
- Informations diverses.
 - Informations SMECTOM
 - Animations été 2022

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 7 Juillet 2022.
Après lecture adopté à l'unanimité.

- Adoption du principe de coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,

- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'ADOPTER le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit et sur tout le territoire de la commune

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
A, B, C	1° septembre au 31 avril	00 h à 6 h
	1° mai au 31 août	00 h pas de rallumage
	Toute l'année	00 h à 5h30

- d'EFFECTUER les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération

- de SIGNER tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

- de DONNER DÉLÉGATION au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

- Signature de l'avenant de la convention d'adhésion au Service Sécurité et Santé au Travail du Centre de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

- Travaux de voirie 2022.

Mr le Maire annonce au Conseil Municipal que pour des raisons administratives, les travaux de voirie 2022 n'ont pas encore été réalisés. Les craintes sont qu'avec les conditions météorologiques de fin d'année, ils ne peuvent être effectués avant 2023. Affaire à suivre...

- Mairie

- Travaux de réfection du bâtiment accueillant la Mairie

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le montant des travaux de la réhabilitation de l'ancien bâtiment qui accueille la Mairie. Il rappelle que les travaux ont été réalisés pour la majeure partie par l'employé communal.

Total Fournitures	17 289,15 €
Total Salaires	21 576,04 €
Total Equipement	3 334,21 €
TOTAL DE L'OPERATION	42 199,40 €

- Travaux de réfection du bâtiment accueillant la Mairie

Mr le Maire informe que des travaux d'entretien de la toiture de la Mairie ont été nécessaires notamment pour étanchéifier un velux, solidifier une poutre et refaire un faitage. pour un montant de 4900€.

- Appartements Mairie

Mr le Maire explique que des problèmes sont survenus avec un locataire des appartements de la Mairie (retard de paiement des loyers, problèmes de voisinage, etc). Il ira voir ce locataire pour lui rappeler les règles et faire en sorte que les désagréments cessent le plus rapidement possible pour le bien de tous.

- Mutualisation travaux de déneigement avec la Mairie de Bélesta.

La Mairie de Bélesta a sollicité Mr le Maire pour mutualiser les travaux de déneigement. Cela ne paraît pas envisageable en raison du besoin simultané de matériel .

- ONF Limite de parcelle 362 à Morency

Mr le Maire informe qu'il a pris attache auprès de l'ONF afin de réaliser une délimitation d'une parcelle et d'effectuer des coupes afin que des chutes d'arbres ne provoquent des pannes sur les téléphones comme des années antérieures.

- Point sur la CCPO

Mr le Maire informe les conseillers municipaux des actualités de la Communauté de Communes notamment la poursuite des projets de PLUi et de lu classement de Montségur en grand site de France.

- Informations diverses.

- Informations SMECTOM : des containers pour le tri sélectif vont être mis en place et seront collectés à compter du 9 janvier 2023. Il appartient à chaque foyer de se rendre à Laroque d'Olmes du 3 au 22 Octobre pour le récupérer. Des informations seront donnés aux habitants lors du retrait des bacs.

- Animations été 2022

Plusieurs animations ont été organisés en partenariat avec la Communauté des Communes avec la participation de la commune et du Comité des Fêtes.

Les animations ont connues une belle fréquentation.

La séance est levée à 20h30

